

Articles

- Quand et comment une indemnité peut leur être accordée. 187-188-190-191
- Peuvent être révoqués à volonté..... 173
- Doivent prêter serment avant d'entrer en fonctions..... 176
- Ils peuvent résider en dehors de la municipalité..... 177
- Où et quand ils doivent tenir leur bureau..... 177-178
- Doivent donner un cautionnement..... 181
- Nature de leur cautionnement..... 181
- Doivent donner avis de leur cautionnement au surintendant..... 181
- Quand ils doivent faire enregistrer leur cautionnement.... 181
- Leur cautionnement doit être renouvelé chaque fois que leur commission scolaire l'exige..... 182
- Leurs cautions ne peuvent être membres de leur commission scolaire..... 26 § 7-183
- A quoi leurs cautions s'obligent..... 183
- Comment leurs cautions se libèrent..... 183
- Ce qu'ils doivent faire quand leurs cautions décedent, se libèrent ou deviennent insolvables..... 183
- Sont passibles d'une amende quand ils exercent leurs fonctions sans cautions..... 183
- Leurs devoirs principaux..... 184 § 2
- Ils ont la garde des archives de leur corporation scolaire 184 § 2
- Ils sont les dépositaires des fonds de la corporation scolaire 184 § 2
- Les documents qu'ils signent sont authentiques..... 184 § 2
- Doivent tenir un répertoire..... 184 § 2
- Doivent inscrire les délibérations de leur commission scolaire dans un registre. (L. I. P., art. 321)..... 68
- Doivent signer le procès-verbal des délibérations... 68-87 § 11
- Doivent faire mention des amendements faits au procès-verbal des délibérations..... 69
- Leurs livres de comptes doivent être ouverts à l'inspection des contribuables..... 186
- Doivent fournir des extraits de leurs registres. (L. I. P., art. 331)... 184 § 2
- Leurs honoraires pour les copies qu'ils délivrent. (L. I. P., art. 331.)..... 184 § 2
- Doivent payer les réclamations contre la corporation scolaire. (L. I. P., art. 324-325)..... 184 § 2
- Ne peuvent prêter l'argent de la corporation scolaire, ni donner quittance sans avoir reçu le montant dû..... 184 § 2